

D129

CABINET

Section de la Sécurité
et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Mme COLLIN
Téléphone : 02.31.30.63.21
courriel : regine.collin@calvados.gouv.fr

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE DETENTION
DE MATERIEL DE GUERRE DE 2^{ème} CATEGORIE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS**

Vu le code de la défense dans sa partie législative relative aux matériels de guerre, armes et munitions, notamment son article L.2336-1 ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre armes et munitions notamment ses articles 32, 38, 39, 55-1 ;

Vu la demande déposée le 13 août 2013 par Monsieur Christian BRAC de la PERRIERE, président de l'association Mémorial Pegasus Bridge – 14860 RANVILLE, afin d'obtenir l'autorisation de détention du matériel suivant :

- un char Centaur équipé d'un canon de 95 mm neutralisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association MEMORIAL PEGASUS BRIDGE – avenue du Major Howard – 14860 RANVILLE est autorisée à détenir, pour une durée indéterminée, le matériel suivant :

- un char Centaur équipé d'un canon de 95 mm neutralisé.

ARTICLE 2 : en cas de cession du matériel, le détenteur de la présente autorisation devra en informer dans les meilleurs délais la préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 : le sous-préfet directeur de cabinet, le président de l'association Mémorial Pegasus Bridge et le commandant le groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CAEN, le 12 SEP. 2013

Pour le préfet,
le sous-préfet directeur de cabinet,


Jean-Simon MERANDAT